

COMMUNE DE CROSSAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 4

Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 8 septembre 2022, s'est réuni le 14 septembre 2022 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Chantal HALGAND, Christian GUIHARD, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Gaël BODIGUEL, Clarisse LEGRAND, Fabien MOYON, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU

Absents excusés : M. Gérard LAUNAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc JAHAN, Mme Laurette LEMESTRE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle GABARD, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU, M. Sylvain JOALLAND ayant donné pouvoir à Mme Frédérique GOINEAU, Mme Myriam LE CANDERFF

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne PIED

Délibération n°2022-09/001

Etude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de pôle civique et convivial

M. le Maire propose, qu'en aide à la décision sur le projet de pôle civique et convivial (emprise de la mairie, salles des grées et maison paroissiale), projet qui est inscrit dans le Plan Guide, de solliciter un bureau d'études pour réaliser une étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le cabinet proposé est MCM ARCHITECTES pour un montant de 24 900 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide de retenir l'offre de MCM ARCHITECTES et, Autorise M. le Maire à signer le devis et l'ensemble des documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

**Le Maire,
Olivier DEMARTY**



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. GIBOULEAU', written over a faint rectangular stamp.

Accusé de réception en préfecture
044-214400509-20220914-CM20220914-1-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Affiché le **19 SEP. 2022**

COMMUNE DE CROSSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 4

Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 8 septembre 2022, s'est réuni le 14 septembre 2022 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Chantal HALGAND, Christian GUIHARD, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Gaël BODIGUEL, Clarisse LEGRAND, Fabien MOYON, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU

Absents excusés : M. Gérard LAUNAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc JAHAN, Mme Laurette LEMESTRE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle GABARD, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU, M. Sylvain JOALLAND ayant donné pouvoir à Mme Frédérique GOINEAU, Mme Myriam LE CANDERFF

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne PIED

Délibération n°2022-09/002
Marché des assurances : choix des entreprises

M. le Maire rappelle que les contrats d'assurances de la commune, conclus en 2018, arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Concernant les contrats actuels : la SMACL assure la commune pour ce qui est de la responsabilité civile, la protection juridique et les véhicules. Pour les dommages aux biens, c'est la MAIF. Pour les risques statutaires, c'est SOFAXIS. Le montant des cotisations pour tous les risques confondus s'élèvent à 33 680,52 € TTC en 2022.

Une consultation pour un marché public de prestation de services en assurance a été lancée pour établir les nouveaux contrats.

Le marché se compose de 5 lots :

- Lot 1 : Assurance ces dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes (responsabilité civile et protection juridique de la collectivité)
- Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes
- Lot 4 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : Assurance des prestations statutaires.

Les nouveaux contrats prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et se termineront au 31 décembre 2026.

Pour examiner ces offres la Commune a fait appel à un consultant en assurances, ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, qui a analysé les différentes offres reçues. L'analyse s'est faite en fonction du coût et des garanties proposées. Les critères de notations sont les suivants : valeur technique (garanties proposées), prix et assistance technique.

Selon cette analyse, il est proposé de retenir les prestataires suivants :

<p>Pour le lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes → SMACL : 5 323,00 € (appel cotisation 2022 MAIF : 3 785,70 €)</p> <p><u>Franchise générale</u> : 1 000 € <u>Evènements garantis</u> : tous dommages confondus, incendie, évènements climatiques, dégâts des eaux, dommages électriques, bris des glaces, vol, vandalisme à l'intérieur / à l'extérieur des locaux, bris de matériels informatiques...</p>
<p>Pour le lot 2 – Assurance des responsabilités et risques annexes → SMACL : 4 979,29 € (3 774,92 € pour RC / 1 204,37 € pour la protection juridique) (appel cotisation 2022 SMACL pour RC : 4 445,62 € et protection juridique : 1 423,10 €)</p>
<p>Pour le lot 3 – Assurance des véhicules à moteur et risques annexes → SMACL : 2 199,66 € (appel cotisation 2022 SMACL : 2 069,96 €)</p> <p><u>Franchise dommages</u> : 250 € <u>Prestations supplémentaires</u> : - auto-collaborateurs en mission - bris de machine (franchise de 250 €)</p>
<p>Pour le lot 4 – Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus → SMACL : 161,26 € (appel cotisation 2022 SMACL : 135,24 €)</p>
<p>Pour le lot 5 – Assurance des prestations statutaires → GROUPAMA / CIGAC : 23 408,76 € (appel cotisation 2022 SOFAXIS : 21 821,43 €)</p> <p>Garanties : Agents CNRACL et IRCANTEC – Prime calculée avec charges Décès – Accident de travail – maladie imputable au service – congé de longue maladie – congé de longue durée – maternité – adoption – paternité – congé de maladie ordinaire avec franchise de 30 jours abolie pour les arrêts supérieurs à 60 jours consécutifs.</p>
<p>Budget prévisionnel de tous les risques confondus au 01/01/2023 : 36 071,97 €</p>

Vu l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide de retenir les entreprises proposées et,
Autorise M. le Maire à signer les marchés et l'ensemble des documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

**Le Maire,
Olivier DEMARTY**



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Le...', is written over the text 'Le secrétaire de séance'.

Affiché le **19 SEP. 2022**

COMMUNE DE CROSSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 4

Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 8 septembre 2022, s'est réuni le 14 septembre 2022 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Chantal HALGAND, Christian GUIHARD, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Gaël BODIGUEL, Clarisse LEGRAND, Fabien MOYON, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU

Absents excusés : M. Gérard LAUNAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc JAHAN, Mme Laurette LEMESTRE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle GABARD, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU, M. Sylvain JOALLAND ayant donné pouvoir à Mme Frédérique GOINEAU, Mme Myriam LE CANDERFF

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne PIED

Délibération n°2022-09/003

Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS

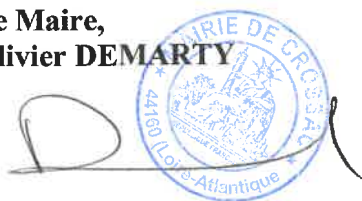
M. le Maire, expose que dans le cadre de travaux sur la ligne haute tension située sur le secteur de la rue de l'ancienne gare – rond point de la Brière, ENEDIS demande l'autorisation d'occuper une partie d'une parcelle communale ZX n°2 pour les travaux suivants : pose d'un câble haute tension en souterrain sur 10 m, réalisation d'une remontée aéro-souterraine sur un poteau et confection d'une mise à la terre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Accepte le projet proposé et, Autorise M. le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS sur une partie de la parcelle ZX n°2 et l'ensemble des documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

Le Maire,

Olivier DEMARTY



Le secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
044-214400509-20220914-CM20220914-3-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Affiché le · 19 SEP. 2022

COMMUNE DE CROSSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 4

Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 8 septembre 2022, s'est réuni le 14 septembre 2022 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Chantal HALGAND, Christian GUIHARD, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Gaël BODIGUEL, Clarisse LEGRAND, Fabien MOYON, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU

Absents excusés : M. Gérard LAUNAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc JAHAN, Mme Laurette LEMESTRE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle GABARD, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU, M. Sylvain JOALLAND ayant donné pouvoir à Mme Frédérique GOINEAU, Mme Myriam LE CANDERFF

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne PIED

Délibération n°2022-09/004**Signature d'une convention pour l'entretien du balisage des itinéraires de randonnée**

M. le Maire, expose qu'au vu du plan de gestion des circuits de randonnée défini par l'intercommunalité, l'entretien du balisage, l'entretien courant du cheminement (végétation) et la vérification et entretien courant des aménagements spécifiques (barrières, passerelles, platelages) sont à la charge des communes. Pour les besoins de travaux d'entretien des aménagements spécifiques, les communes se réfèrent à la Communauté de communes.

Il est proposé de signer une convention avec le Comité départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique pour l'entretien du balisage des circuits de randonnée sur la commune.

Pour Crossac, il y a « Sur les pas de Cadou » de 19 km et « la Boucle de Croazac » de 15,5 km (dont 4 km de tronçon commun avec le circuit « sur les pas de Cadou »).

La contribution financière demandée pour l'entretien du balisage est de 11 €/km, ce qui représenterait pour la commune 335,50 €, pour une intervention tous les 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Comité départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique et l'ensemble des documents s'y rapportant.
(2 votes contre : M. Fabien Moyon et M. Jean-Michel Talbourdet / 1 abstention : M. Gaël Bodiguel)

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

**Le Maire,
Olivier DEMARTY**



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Bodiguel', written over a faint circular stamp.

Affiché le **19 SEP. 2022**

COMMUNE DE CROSSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 4

Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 8 septembre 2022, s'est réuni le 14 septembre 2022 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Chantal HALGAND, Christian GUIHARD, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Gaël BODIGUEL, Clarisse LEGRAND, Fabien MOYON, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU

Absents excusés : M. Gérard LAUNAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc JAHAN, Mme Laurette LEMESTRE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle GABARD, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU, M. Sylvain JOALLAND ayant donné pouvoir à Mme Frédérique GOINEAU, Mme Myriam LE CANDERFF

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne PIED

Délibération n°2022-09/005 Décision modificative n°1 sur le Budget annexe Locatifs

M. le Maire présente qu'au des résultats annuels constatés sur le budget annexe Locatifs, il est proposé de transférer une partie de son excédent de fonctionnement sur le budget général. Pour réaliser cette opération, une décision modificative est nécessaire :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021	021	Virement de la section de fonctionnement			88 000,00	
23	2313	Travaux en cours	88 000,00			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			88 000,00	0,00	88 000,00	0,00
TOTAL GENERAL				-88 000,00		-88 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65	6522	Reversement de l'excédent du budget annexe		90 000,00		
023	023	Virement à la section d'investissement	88 000,00			
75	752	Revenus des immeubles				2 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			88 000,00	90 000,00	0,00	2 000,00
TOTAL GENERAL				2 000,00		2 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve la décision modificative présentée.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

**Le Maire,
Olivier DEMARTY**



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.

Affiché le **19 SEP. 2022**

COMMUNE DE CROSSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 18
Représentés : 4
Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 8 septembre 2022, s'est réuni le 14 septembre 2022 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Chantal HALGAND, Christian GUIHARD, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Gaël BODIGUEL, Clarisse LEGRAND, Fabien MOYON, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU

Absents excusés : M. Gérard LAUNAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc JAHAN, Mme Laurette LEMESTRE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle GABARD, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU, M. Sylvain JOALLAND ayant donné pouvoir à Mme Frédérique GOINEAU, Mme Myriam LE CANDERFF

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne PIED

Délibération n°2022-09/006

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

M. le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune : son budget général et les budgets annexes suivants : Locatifs, Lotissement de la Fontaine St Jean et Ferme du Blanchot.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du responsable du SGC de Pontchâteau annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 dans sa version développée, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes : Locatifs, Lotissement de la Fontaine Saint Jean et Ferme du Blanchot,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Autorise le passage à la nomenclature M57 dans sa version développée à compter du 1^{er} janvier 2023, Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

**Le Maire,
Olivier DEMARTY.**



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. F. L.', written over a faint circular stamp.

Affiché le **19 SEP. 2022**

COMMUNE DE CROSSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 18
Représentés : 5
Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 8 septembre 2022, s'est réuni le 14 septembre 2022 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Chantal HALGAND, Christian GUIHARD, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Gaël BODIGUEL, Clarisse LEGRAND, Fabien MOYON, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU

Absents excusés : M. Gérard LAUNAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc JAHAN, Mme Laurette LEMESTRE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle GABARD, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU, M. Sylvain JOALLAND ayant donné pouvoir à Mme Frédérique GOINEAU, Mme Myriam LE CANDERFF

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne PIED

Délibération n°2022-09/007

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

M. le Maire rappelle qu'en raison du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

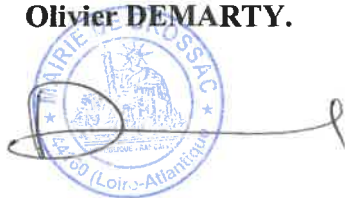
La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Adopte la règle de calcul des amortissements sur le mode prorata temporis des subventions d'équipement et des frais d'études non suivis des réalisations à compter du 1^{er} janvier 2023, Adopte les durées d'amortissement suivantes :

Libellé	Budget principal	Budgets annexes en M57	Imputation	Durée en année
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	X		202	10
Frais d'études	X	X	2031	5
Frais de recherche et de développement	X		2032	3
frais insertion	X	X	2033	3
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériels, Etudes	X		204xx1	5
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	X		204xx2	15
Subvention Equipement - Projets Infrastructures	X		204xx3	15
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires : LICENCES	X	X	2051	1
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires : LOGICIELS SPECIFIQUES ou LOGICIELS METIERS	X		2051	5
Installations, matériel et outillage technique - Matériel roulant AUTRES VEHICULES (fourgon, camion, tracteur, mini-pelle ou tractopelle...)	X		215731	15
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels VALEUR UNITAIRE SUPERIEURE A 1 500 € TTC	X		21578	7
Autres installations, matériels et outillages techniques VALEUR UNITAIRE SUPERIEURE A 1 500 € TTC	X		2158	7
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport VEHICULES LEGERS (voiture, utilitaire)	X		21828	7
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport AUTRES VEHICULES (fourgon, camion tracteur ou tractopelle...)	X		21828	15
Autre matériel informatique VALEUR UNITAIRE SUPERIEURE A 1500 € TTC	X		21838	5
Subvention d'équipement rattachées aux actifs amortissables	X	X	131	même durée que le bien auquel il se rattache
Fonds affectés à l'équipement amortissable	X	X	133	même durée que le bien auquel il se rattache

Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire,
Olivier DEMARTY.



Le secrétaire de séance

Affiché le 19 SEP. 2022

COMMUNE DE CROSSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 18
Représentés : 4
Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 8 septembre 2022, s'est réuni le 14 septembre 2022 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Chantal HALGAND, Christian GUIHARD, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Gaël BODIGUEL, Clarisse LEGRAND, Fabien MOYON, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU

Absents excusés : M. Gérard LAUNAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc JAHAN, Mme Laurette LEMESTRE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle GABARD, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU, M. Sylvain JOALLAND ayant donné pouvoir à Mme Frédérique GOINEAU, Mme Myriam LE CANDERFF

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne PIED

Délibération n°2022-09/008**Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en M57**

M. le Maire rappelle qu'en raison du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettra notamment, d'amender, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, comme pour les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Autorise à compter du 1^{er} janvier 2023, M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant,

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

**Le Maire,
Olivier DEMARTY.**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Demarty', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de SASSAC' and 'Région Bretagne' around a central emblem.

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. [unintelligible]', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de SASSAC' and 'Région Bretagne' around a central emblem.

Affiché le **19 SEP. 2022**